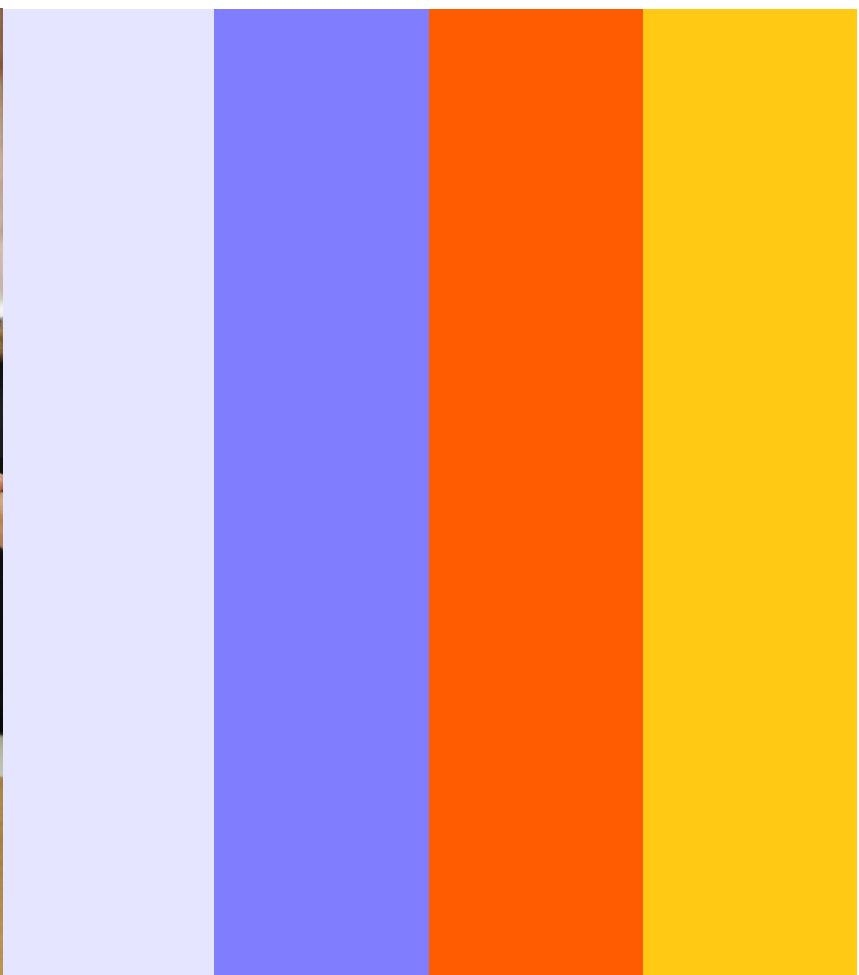


Appel à projets Faisabilité – Développement – Equipement

Réemploi DEA Valdelia 2025

Les dossiers pourront être soumis à instruction du 17 novembre 2025 au 23 janvier 2026 à minuit.



Préface

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a introduit pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) la notion de fonds réemploi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conséquemment à :

- La publication de l'arrêté du 14 octobre 2022 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, et fixant les conditions de mise en place des fonds consacrés à la réparation, au réemploi et à la réutilisation des déchets mobiliers (DEA),
- Aux obligations liées au chapitre 5. *Dispositions relatives au réemploi et à la réutilisation des éléments d'ameublement* et 5.4 *Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation* du cahier des charge de l'Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement,

3 dispositifs constitutifs du fonds réemploi Valdelia ont été mis en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations en concertation avec les réseaux nationaux représentatifs du réemploi solidaire :

- ➔ La convention de partenariat réemploi – réutilisation DEA Valdelia 2024 et les soutiens financiers à la traçabilité et à la tonne réemployée/réutilisée associés.
- ➔ Les programmes de formation 100% ESS dont le programme « L'art et la matière » porté par Valdelia en partenariat avec Atelier d'Eco Solidaire (33) en 2024.
- ➔ Un soutien au développement des activités de réemploi réutilisation sur trois aspects : les études de faisabilité, le développement de nouvelles structures ou activités de réemploi de mobilier professionnel et l'accession à des équipements permettant le réemploi ou la réutilisation des mobiliers professionnels. Ce soutien prend la forme d'appel à projets, déjà lancé en 2024, et qui a soutenu 7 structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le présent appel à projets s'inscrit donc dans le troisième volet permettant en complément des deux premiers le développement du réemploi et de la réutilisation des mobiliers professionnels en fin de vie.

Table des matières

1. L'essentiel.....	4
2. Le cadre de l'appel à projets.....	6
2.1 Qui peut répondre ?.....	6
2.2 Quels territoires concernés ?.....	6
2.3 Budget alloué et conditions de financement en 2025.....	6
3. Les 3 axes de l'appel à projets	7
3.1 Axe 1 - Etude de faisabilité.....	7
3.2 Axe 2 - Développement d'une structure et/ou d'une nouvelle activité de réemploi ou réutilisation DEA	8
3.3 Axe 3 - Soutien à l'équipement	9
4. Les modalités de candidature et de sélection	11
4.1 Dates de dépôt des dossiers	11
4.2 Comment déposer son dossier et sous quelle forme ?	11
4.3 Questions	11
4.4 Critères de sélection et notation.....	12
5. Annexes.....	13
5.1 Annexe 1 - Trame de questions.....	13
5.2 Annexe 2 - Liste des équipements types non exhaustive.....	15

1. L'essentiel

Le fonds réemploi DEA finance selon l'article 5.4 du cahier des charges de la filière REP DEA, « *les opérations de collecte préservante, de tri, de contrôle, de nettoyage et remise en état éventuelle ou réparation des éléments d'ameublement usagés effectivement réemployés mais pas seulement. Il peut également être fléché vers :*

- *Les nouvelles structures ESS ou nouvelles activités de réemploi,*
- *L'achat d'équipements pour une meilleure remise en état des EA,*
- *Le développement de dispositifs d'amélioration de la traçabilité,*
- *La formation des acteurs de l'ESS ».*

Depuis 2019, Les équipes Valdelia ont mené de multiples projets sous forme d'étude-action, expérimentations, accompagnements, programmes de formation visant à accompagner les acteurs du réemploi et développer les secondes vies des EA issus de gisements professionnels privés et publics. Différents objectifs étaient recherchés dans ce cadre :

- ➔ Permettre un développement, la massification et la professionnalisation des acteurs du réemploi solidaire de mobiliers professionnels.
- ➔ Favoriser la formation pour un développement d'activités de réemploi et réutilisation des acteurs solidaires.
- ➔ Créer des projets et partenariats vertueux entre acteurs de l'ESS et adhérents (fabricants, distributeurs) Valdelia pour un développement des secondes vies des mobiliers professionnels.
- ➔ Favoriser les projets de coopération et mutualisation d'activité permettant un changement d'échelle du réemploi et de la réutilisation des EA en fin de vie.

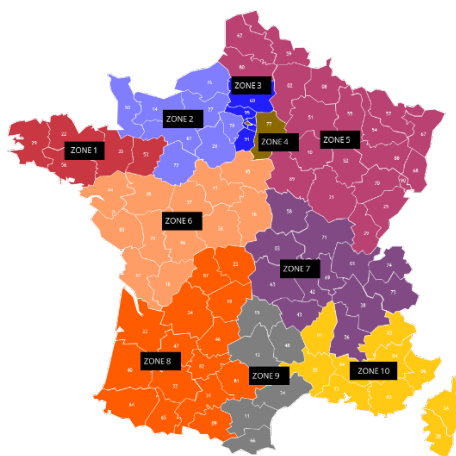
Les retours d'expérience de ces projets sont régulièrement publiés sur www.valdelia.org. Fort de cette expérience, Valdelia propose aujourd'hui un appel à projets à destination des acteurs de l'ESS visant à développer le réemploi et la réutilisation de mobiliers professionnels, au travers de projets individuels ou coopératifs entre acteurs de la filière (partenaires de l'ESS, adhérents, autres acteurs).

Cet appel à projets concerne le territoire hexagonal et la Corse.

Les projets dédiés à la réparation¹ des mobiliers professionnels sont exclus du présents AAP. Les activités ciblées sont celles du réemploi et de la réutilisation.

Les projets liés au développement d'outils numériques, plateformes de mise en lien, places de marchés ne seront pas favorisés par cet appel à projets dédié au développement opérationnel du réemploi.

¹ Les dispositifs liés à la réparation font partie d'un plan d'actions dédiés pour la filière REP DEA.



Le présent appel à projets concerne les acteurs de l'Economie Social et Solidaire (statuts reconnus par la loi ESS dite Hamon de 2014) exclusivement qui souhaitent :

- ➔ Réaliser une étude de faisabilité visant à développer un projet de réemploi et de réutilisation des mobiliers professionnels
- ou**
- ➔ Développer une nouvelle structure ou nouvelle activité de réemploi et de réutilisation des mobiliers professionnels
- ou**
- ➔ Acquérir des équipements permettant d'améliorer la traçabilité des flux et/ou la petite remise en état ou transformation de mobiliers professionnels en fin de vie pour favoriser leur réemploi ou leur réutilisation.

A noter que l'appel à projets concerne le réemploi ou la réutilisation des mobiliers professionnels dont la définition retenue est la suivante :

Mobiliers professionnels : éléments d'ameublement relevant des catégories 1° à 12° du III de [l'article R. 543-240 du Code de l'environnement](#) collectés directement auprès des détenteurs qui ne sont pas des ménages.

Les projets de gestion des invendus, fins de stock et tout autre élément d'ameublement qui n'ont pas fait l'objet d'une première utilisation sont exclus du présent appel à projets.

Important : Les projets présentés faisant l'objet d'un co-financement d'un acteur institutionnel et/ou public seront favorisés dans la notation.

2. Le cadre de l'appel à projets

2.1 Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse **de façon exclusive** à tout acteur de l'ESS dont le statut est reconnu par [la loi n°2024-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#) et qui souhaitent développer des activités liées au réemploi et/ou la réutilisation de mobiliers professionnels en fin de vie.

Les structures de l'ESS peuvent être spécialisées dans le réemploi ou la réutilisation d'un flux (exemple : collecte, remise en état et réemploi de siège de bureau) ou multi-flux mono ou multisectoriels EA (mobiliers d'un secteur comme la restauration ou l'hébergement par exemple ou tous secteurs confondus).

Les structures de l'ESS peuvent développer un projet en leur nom ou au nom d'une coopération avec d'autres acteurs de l'ESS ou avec des fabricants ou distributeurs adhérents de Valdelia.

La contractualisation et le financement se fait avec une structure unique répondant au présent appel à projets pour son propre compte ou celui d'un consortium.

Toutes les tailles de structures de l'ESS sont éligibles.

Les candidats à l'appel à projets peuvent être conventionnés ou non au titre du réemploi/réutilisation DEA Valdelia. Dans le cas où ils ne le seraient pas, ils pourront nouer ce partenariat avec Valdelia.

2.2 Quels territoires concernés ?

Cet appel à projets concerne le territoire hexagonal français et la Corse.

Un plan d'action dédié aux DROM-COM est piloté en parallèle, et des dispositifs adaptés sont proposés. Contact Responsable DROM-COM : Léa Querrien lea.querrien@valdelia.org

2.3 Budget alloué et conditions de financement en 2025

Le budget global potentiellement alloué pour cet appel à projets 2025 est de 150 000 K€.

Axes Appel à projets 2025	Montant maximal attribué par projet
1- Faisabilité	10 K€
2- Développement	40 K€
3- Equipement	15 K€

Les candidatures au présent appel à projets devront comporter un budget détaillé présentant les postes de dépenses et justificatifs associés, les co-financements avec les montants accordés par les co-financeurs et les lettres d'engagement de ces derniers.

- ➔ Un répondant peut candidater sur 1 des 3 axes, ou simultanément sur les axes 2 et 3. Il n'est pas possible de candidater sur les axes 1 et 3, ou 1 et 2 dans le cadre de cet appel à projets 2025.
- ➔ Les lauréats 2024 de l'axe 1 peuvent candidater auprès de Valdelia dans le cas d'un renouvellement de l'appel à projets 2025 pour les axes 2 et 3.
- ➔ Les financements pourront s'étaler sur 1 an glissant à partir de la contractualisation selon les axes, types de financements, livrables associés.

3. Les 3 axes de l'appel à projets

3 axes constituent cet appel à projets réemploi – réutilisation et répondent à certaines conditions d'éligibilité. Les financements correspondants sont également adaptés selon s'il s'agit de soutenir un des 3 axes.

Les répondants devront dans tous les cas compléter le « [formulaire de réponse en ligne AAP réemploi DEA Valdelia 2025](#) » du présent appel à projets avec les informations générales (données administratives) et y adjoindre un mémoire (présentation des partenaires, description du projet, détails des données techniques et financières, justificatifs associés, etc.) tout en tenant compte des conditions d'éligibilité et recommandations propres à chaque axe ci-dessous.

3.1 Axe 1 - Etude de faisabilité

L'étude de faisabilité d'un projet de développement d'activité de réemploi et/ou de réutilisation d'éléments d'ameublement en fin de vie est une étude permettant d'analyser la faisabilité de ce développement au regard de différents éléments technico-économiques, gisements, dynamiques de territoire, moyens mobilisables, etc. Il peut s'agir d'une nouvelle activité liée au réemploi ou à la réutilisation d'éléments d'ameublement professionnels au sein d'une structure existante ou d'un projet de développement de nouvelle structure.

Conditions d'éligibilité à l'axe 1 et recommandations :

L'étude de faisabilité doit permettre à un porteur de projet de s'engager ou non dans celui-ci.

- Identification des risques et contraintes au développement de l'activité.
- Identification des acteurs et gisements sur le territoire ciblé.
- Localisation d'un site d'implantation optimal avec risques et contraintes afférents.
- Dimensionnement technico-économique relatif aux gisements mobilisables, aux débouchés des matériaux et déchets, dans le contexte local et départemental et/ou régional.
- L'étude peut également fournir un détail estimatif des équipements, moyens logistiques, travaux d'aménagement et des plans détaillés de nouvelles

installations. Le montant des investissements nécessaires – budgets de fonctionnement prévisionnels.

Si l'étude est réalisée par un tiers pour le compte du porteur de projet – un devis sera joint au dossier de demande de financement.

Pour rappel, les demandes présentant un co-financement par un acteur public et/ou institutionnel et/ou un partenariat possible ou noué avec un adhérent Valdelia seront favorisées.

Le financement sera attribué de la façon suivante :

➔ 10% à la signature du contrat puis 30% et 60% à la remise de 2 livrables.

Livvable 1 = Sommaire et contenu de l'étude de faisabilité validé par le demandeur et Valdelia.

Livvable 2 = Etude de faisabilité (une version diffusable pour essaimage et une non diffusable par Valdelia si certaines données doivent rester confidentielles).

➔ Plafonds de co-financement Etude de faisabilité : 10K€

3.2 Axe 2 - Développement d'une structure et/ou d'une nouvelle activité de réemploi ou réutilisation DEA

Ce deuxième axe est consacré au soutien au développement d'une nouvelle structure et/ou activité de réemploi ou de réutilisation des éléments d'ameublement professionnels en fin de vie.

Conditions d'éligibilité à l'axe 2 et recommandations :

- Les dossiers présentés doivent correspondre à un développement d'activité au sein d'une structure existante ou un développement d'activité dans le cadre d'une création de structure.
- L'activité concerne le réemploi comme la réutilisation des mobiliers professionnels y compris les activités de surcyclage et transformation. ²
- Les projets de développement présentés ayant fait l'objet d'une étude de préfiguration, de faisabilité ou opérationnelle pour lesquels les documents d'étude sont joints à la candidature seront priorités.

² L'upcycling (ou surcyclage) consiste à créer et fabriquer de nouveaux produits (des meubles par exemple) à partir de pièces ou de matières issues des flux de déchets. La transformation de ces matières vise à leur apporter une nouvelle valeur ajoutée, souvent en les détournant de leur utilisation première.

- Le financement attribué est exclusivement dédié au temps homme pour le pilotage et la mise en œuvre du Projet, à l'exclusion de toute autre activité sans lien avec le Projet et/ou VALDELIA.
- Les projets de développement présentés incluant un partenariat innovant entre la structure de l'ESS et un adhérent (fabricant ou distributeur de mobilier professionnel affilié à Valdélia³) de la filière Valdélia seront priorités.

Pour rappel, les demandes présentant un co-financement par un acteur public et/ou institutionnel et/ou un partenariat possible ou noué avec un adhérent Valdélia seront favorisées.

Le financement sera attribué de la façon suivante :

- ➔ Une part du financement à la signature du contrat puis d'autres tranches à la remise d'au moins 3 livrables proposés dans le cadre de la candidature. Ces livrables sont soit des points d'étapes descriptifs de l'avancée du projet soit des retours d'expérience technico-économiques thématiques spécifiques.

Exemples de livrables : descriptifs et analyses opérationnelles (stockages, logistiques, ateliers, etc.), fiches méthodologiques, étude de marché et organisation des débouchés, mode de contractualisation partenariale avec acteurs conventionnels, fiches techniques, formation, webinaire thématique, vidéo, etc.

- ➔ Plafonds de financement Axe 2 « Développement » : 40 K€

3.3 Axe 3 - Soutien à l'équipement

Ce troisième et dernier axe est consacré au soutien à l'acquisition d'équipements permettant le réemploi ou la réutilisation des éléments d'ameublement professionnels en fin de vie.

Conditions d'éligibilité à l'axe 3 et recommandations :

- Le dossier doit comprendre un descriptif du projet global de développement du réemploi et/ou de la réutilisation des mobiliers professionnels en fin de vie justifiant l'acquisition de(s) l'équipement(s).
- L'(les) équipement(s) concerné(s) par la demande, le plan d'utilisation et de financement sont décrits précisément dans la demande.
- Plusieurs devis et comparatifs de prix différents pour chaque équipement sont joints au dossier du prétendant.

³ Pour vérifier si une entreprise est affiliée à Valdélia : <https://syderep.ademe.fr/public/acteur/recherche>

Les équipements permettant de développer le réemploi et/ou la réutilisation des mobiliers professionnels peuvent être de différentes natures :

- Equipement logistique transport
- Equipement logistique de stockage et/ou de manutention
- Equipement permettant une meilleure traçabilité des flux
- Equipement de nettoyage et/ou petite rénovation
- Equipement d'atelier de transformation ou de surcyclage

Une liste d'équipement types non exhaustive est proposée en [Annexe 2](#).

Les équipements de seconde main ou reconditionnés sont éligibles au financement.

Les équipements faisant partie du bâti ne sont pas éligibles.

Pour rappel, les demandes présentant un co-financement par un acteur public et/ou institutionnel et/ou un partenariat possible ou noué avec un adhérent Valdelia seront favorisées.

Le financement sera attribué de la façon suivante :

- ➔ Validation de la demande de financement suite au dépôt du dossier de demande (à ce stade, les dépenses liées à l'acquisition de matériel ne doivent pas être engagées par le répondant).

Une fois le financement validé par Valdelia : le répondant effectue une demande de paiement :

- 50% du total du financement est d'abord attribué sur envoi du (des) devis signé(s) et preuve(s) d'envoi et validation auprès du fournisseur du matériel.
- 50% restant sur présentation des factures finales et d'un livrable associé au matériel acquis.

Le livrable associé devra à minima comprendre les informations suivantes, et pourra être rendu public et utilisé par Valdelia dans le cadre de l'essaimage des bonnes pratiques de la filière REP DEA :

- Descriptif du projet global de développement du réemploi et/ou de la réutilisation des mobiliers professionnels en fin de vie justifiant l'acquisition de(s) l'équipement(s).
- Fiche information d'utilisation du matériel :
 - Description de l'équipement et tarif d'acquisition
 - Conditions et objectifs d'utilisation
 - Formations et règles d'utilisation par les salariés
 - Règles de sécurités

- ➔ Plafonds de financement Axe Equipement : 15 K€

4. Les modalités de candidature et de sélection

4.1 Dates de dépôt des dossiers

Les dossiers pourront être soumis à instruction du 17 novembre 2025 jusqu'au 23 janvier 2026 à minuit.

Les lauréats seront annoncés au plus tard le 20 février 2026.

4.2 Comment déposer son dossier et sous quelle forme ?

Les dossiers et pièces sont à déposer via un formulaire en ligne sur la page de l'appel à projets sur le site valdelia.org

- Retrouver en [Annexe 1](#) la « trame du formulaire de réponse en ligne AAP réemploi DEA Valdelia 2025 » pour information préalable. Le dossier doit impérativement être complété en ligne pour soumission.

Les éléments complémentaires à la réponse au formulaire de dépôt en ligne seront à charger directement en ligne sous format .pdf de préférence :

- Un dossier de présentation ou mémoire technique.
- Les pièces justificatives (Justificatif ESS, devis, lettres engagements co-financeurs et/ou partenaires, adhérents Valdelia, documents administratifs répondants, etc.).

Un accusé de réception des services Valdelia sera envoyé au répondant sous 10 jours maximum pour valider la conformité de la réponse.

Le dossier sera ensuite instruit début 2026 et une réponse sera apportée au demandeur avant le 20 février 2026.

4.3 Questions

Une réunion d'information sur l'appel à projets aura lieu en ligne le [lundi 01 décembre 2025, inscription obligatoire en cliquant ici](#).

Toutes les questions complémentaires devront être envoyées à stephanie.lemoine@valdelia.org et une réponse sera apportée par les services sous 10 jours.

Les questions et réponses seront rendues publiques sur la page dédiée de l'AAP réemploi DEA Valdelia 2025 avec une mise à jour à minima mensuelle.

4.4 Critères de sélection et notation

- Complétude des dossiers et correspondance avec le type de structures visé par le présent AAP.
- Adéquation avec les conditions d'éligibilité et recommandations émises par Valdelia dans le cadre de cet appel à projets et de ses 3 axes. Les demandes présentant un co-financement par un acteur public et/ou institutionnel seront favorisées.
- Projets clairement liés au développement du réemploi et/ou de la réutilisation des mobiliers professionnels.
- Potentiel de développement opérationnel du réemploi des DEA et capacité des acteurs à proposer une traçabilité des flux.
- Les projets présentant des partenariats innovants inter-filières entre les acteurs de l'ESS et les autres parties prenantes de la filière (fabricants, distributeurs, etc.) seront favorisés
- Disponibilité des fonds dédiés à l'appel à projets 2025.

Notation par axe sur 100 points :

Axe 1 – Faisabilité

- ➔ 25 points - Cohérence demande versus objectifs développement du réemploi et/ou réutilisation des mobiliers professionnels et respect des recommandations associées à l'axe 1 dont la présence d'un co-financement.
- ➔ 25 points - Clarté, complétude et crédibilité du dossier présenté notamment en termes de méthodologie d'étude.
- ➔ 25 points - Potentiel de développement opérationnel du réemploi des DEA du répondant et du territoire cible.
- ➔ 25 points - Prise en compte dans l'étude de faisabilité de partenariats possibles avec d'autres acteurs de la filière REP DEA : fabricants distributeurs adhérents

Axe 2 – Développement

- ➔ 25 points - Cohérence demande versus objectifs développement du réemploi et/ou réutilisation des mobiliers professionnels et respect des recommandations associées à l'axe 2 dont la présence d'un co-financement.
- ➔ 25 points - Clarté, complétude et crédibilité du dossier présenté notamment en termes d'étude préalable, budgets prévisionnels et partenariats de développement.
- ➔ 25 points - Potentiel de développement opérationnel du réemploi des DEA du répondant et du territoire cible et capacité à mettre en œuvre la traçabilité des flux.
- ➔ 25 points - Prise en compte dans le projet de partenariats possibles avec d'autres acteurs de la filière REP DEA : fabricants distributeurs adhérents

Axe 3 – Equipement

- ➔ 25 points - Cohérence générale de la demande et du matériel ciblé versus objectifs développement du réemploi et/ou réutilisation des mobiliers professionnels et respect des recommandations associées à l'axe 3 dont la présence d'un co-financement.
- ➔ 25 points - Clarté, complétude et crédibilité du dossier présenté notamment en termes de comparatifs de matériel et budgets associés.
- ➔ 25 points - Potentiel de développement opérationnel du réemploi des DEA sur le territoire et du porteur de la demande.
- ➔ 25 points - Capacités du demandeur à nouer des partenariats avec d'autres acteurs de la filière REP DEA : fabricants distributeurs adhérents

Critères excluants :

- ➔ Acteur non reconnu par les statuts de l'ESS.
- ➔ Hors périmètre réemploi et/réutilisation DEA professionnels.
- ➔ Dossiers incomplets.
- ➔ Activité ciblée clairement tournée vers la réparation des DEA Professionnels.⁴
- ➔ Note obtenue sur 100 points strictement inférieure à 65 points.

5. Annexes

5.1 Annexe 1 – Trame de questions

Raison sociale du répondant

Adresse complète du siège social (n°, voie, complément, CP, Ville)

Statut, forme juridique du répondant

Numéro SIRET/SIREN du répondant

Représentant(e) légal(e) du répondant (pouvoir de signature)

Contact principal en charge du dossier pour le répondant

Nom et prénom

Société

Adresse

Ville/Localité

Code postal

Adresse email

Numéro de téléphone

Axe(s) de l'appel à projets concerné par la candidature

A quel axe du présent AAP répond votre dossier de candidature ? Un répondant peut candidater sur 1 des 3 axes, ou simultanément sur les axes 2 et 3. Il n'est pas possible de candidater sur les axes 1 et 3, ou 1 et 2 dans le cadre de cet appel à projet 2025. Dans le

⁴ Les dispositifs liés à la réparation font partie d'un plan d'actions dédiés pour la filière REP DEA

cas d'une candidature simultanée sur les axes 2 et 3, merci de compléter le présent formulaire deux fois (1 fois pour chaque demande - un mémoire par axe).

Document à joindre à la demande

Justificatif d'appartenance au champ de l'ESS

Télécharger ici votre agrément ESUS, SIAE ou autre document permettant de justifier de votre appartenance au champ de l'ESS au sens de la loi n°2024-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Mémoire ou dossier de réponse AAP

Télécharger ici votre dossier de réponse technique à l'AAP (Présentation, planning, Budget, etc.)

Justificatif de co-financement ou lettre d'intention

Télécharger ici un justificatif de co-financement ou lettre d'intention de la part d'un partenaire public et/ou institutionnel

Justificatif complémentaire (devis, lettres, justificatif de partenariat, etc.)

5.2 Annexe 2 - Liste des équipements types non exhaustive

Cette liste est non exhaustive – l'appel à projets concerne tout équipement n'appartenant pas au bâti nécessaire à l'activité de réemploi et réutilisation de mobilier professionnel.

Activités	Type de matériel
Equipements logistiques, transport	Véhicules de transports : à minima les camions 20m3 PTAC 3,5t avec hayon sont conseillés pour démarrer une activité. Autres moyens conseillés : 50m3 Hayon élévateur et barre d'accroche permettant le maintien la stabilité des mobiliers et divers arrimés.
Equipement logistique de stockage et/ou de manutention	Gerbeurs électriques
	Transpalettes (peseurs ou non)
	Diablos
	Charriots élévateurs électriques
	Monte-charges
	Kit de cerclage (métallique ou nylon)
	Racks de stockage mobiliers
	Couverture réutilisable et accessoires de protection des flux
Equipement permettant une meilleure traçabilité des flux	Imprimante à étiquettes
	Poste de travail informatique pour traçabilité
	Scan étiquettes
Equipement de nettoyage et/ou petite rénovation	Compresseur air comprimé
	Injecteur-Extracteur
	Nettoyeur vapeur
	Visseuse
	Table élévatrice
Equipement d'atelier de transformation ou de surcyclage	Plaqueuse de chants
	Etabli
	Outils électroportatifs pour visser, scier, assembler
	Scie à format - inciseurs - hauteur de lame réglable
	Raboteuse, Dégauchisseuse, Fraiseuse
	Sableuse / aérogommeuse
	Système de ventilation pour renouvellement de l'air de l'atelier